



POLITIQUE D'IMPLICATION PARENTALE DU PROGRAMME PRIMAIRE ALTERNATIF L'ENVOL DU COLIBRI DE L'ÉCOLE SAINT-JULIEN

Cette politique a pour objectif de présenter les règles et les exigences liées à l'implication des familles à la vie du programme alternatif l'Envol du colibri. Considérant que c'est un choix et un privilège de faire partie du programme alternatif l'Envol du Colibri, que l'accès est limité à 126 enfants pour le secteur d'Argenteuil et que de nombreuses familles figurent sur une liste d'attente dans l'espoir d'intégrer le programme, il est primordial que chaque famille respecte son engagement en lien avec l'implication et son adhésion aux valeurs de l'école. Il s'agit aussi d'une question d'équité entre les familles. Cette politique vient donc également préciser les procédures de suivi qui seront appliquées auprès des familles en cas de non-respect de leur engagement.

1. L'IMPLICATION PARENTALE AU CŒUR DU PROJET ÉDUCATIF DE L'ENVOL DU COLIBRI

L'implication et l'engagement des parents sont essentiels pour concrétiser le projet éducatif de l'Envol du colibri. Les parents ne sont pas que de simples bénévoles; ils participent à la communauté éducative. De plus, la présence des parents assure une cohérence des valeurs vécues à la maison et à l'école, une condition importante au développement de la motivation et au goût d'apprendre de l'élève. Enfin, en participant activement à la vie éducative et communautaire de l'école, les parents servent de modèle citoyen aux enfants. Les parents trouvent eux aussi dans cette implication un apprentissage personnel enrichissant, en plus d'avoir du plaisir et de se sentir utile et important pour les enfants.

2. EXIGENCES/OBLIGATIONS DE PARTICIPATION DES FAMILLES À LA VIE DE L'ÉCOLE

Voici les exigences de participation des familles :

- Participer aux assemblées générales (habituellement une à la rentrée, au besoin, d'autres assemblées peuvent être organisées en cours d'année);
- Participer à la soirée d'information de la classe de son enfant qui a lieu en début d'année;
- Participer aux rencontres d'évaluation parents-élèves-enseignants;
- Compléter 4 heures d'implication pour chaque période (voir calendrier, une période équivaut à environ deux mois)¹, pour un **minimum** de 20 heures d'implication parentale par année. Des heures de participation peuvent être faites par un membre de la famille proche de l'enfant, autre que le parent;

¹ Si une famille complète 8 heures d'implication pour une période, elle doit quand même faire ses 4 heures d'implication pour la période qui suit.

- Compiler et transmettre ses heures d'implication avant la date limite pour chaque période (voir calendrier) en utilisant le formulaire en ligne prévu à cet effet. Des courriels de rappel seront envoyés. Si aucune déclaration d'heure n'est transmise, le comité accueil et implication considère qu'aucune heure n'a été faite pour la période.

Tout manquement à l'une ou plusieurs de ces exigences entraînera une mention rouge pour la période et une procédure de suivi (voir sections 4-5-6).

3. CALENDRIER DE SUIVI DE LA PARTICIPATION PARENTALE POUR L'ANNÉE SOCOLAIRE 2021-2022

Période	Dates	Date limite pour transmission des heures *	Exigences de participation pour la période
1	31 août au 29 octobre	29 octobre	• 4 heures minimum d'implication • Présence à assemblée générale annuelle • Présence à la rencontre d'information pour la classe de son enfant • Transmission des heures avant la date limite
2	30 octobre au 21 décembre	21 décembre	• 4 heures minimum d'implication • Présence à la rencontre d'évaluation • Transmission des heures avant la date limite
3	6 janvier au 25 février	25 février	• 4 heures minimum d'implication • Transmission des heures avant la date limite
4	26 février au 29 avril	29 avril	• 4 heures minimum d'implication • Présence à la rencontre d'évaluation • Transmission des heures avant la date limite
5	30 avril au 17 juin	17 juin	• 4 heures minimum d'implication • Transmission des heures avant la date limite

4. LES HEURES D'IMPLICATION

Les heures d'implication de jour en présence d'élèves sont généralement favorisées car les parents peuvent apporter un soutien direct aux élèves dans leurs apprentissages et leurs projets. C'est ce qu'on appelle la coéducation.

Bien que les parents soient encouragés à s'impliquer de jour, toutes les heures d'implication sont indispensables au bon développement et au dynamisme du programme l'Envol du colibri. Les parents qui peuvent plus difficilement s'impliquer pendant le jour doivent donc s'impliquer en soirée. Plusieurs comités tiennent leurs rencontres en soirée. Rejoindre un comité s'avère une bonne façon de s'impliquer et de rencontrer d'autres familles du programme.

Les heures d'implication qui comptent :

- Toute activité en présence d'élèves (ex : aide en classe, animation ou soutien à un atelier parent, accompagnement d'un groupe à une activité ou une sortie, covoiturage, etc.);
- Le temps de préparation d'un atelier parent;
- Le temps consacré à un groupe d'élèves pour la réalisation d'un projet collectif ou d'une activité parascolaire;
- Toute implication dans les différents comités (ex : comité accueil et implication, comité ateliers et événements, comité financement, comité pédagogique, club jardin, etc.). Le temps de rencontre ainsi que les tâches effectuées pour le comité peuvent être comptabilisées;
- Toutes activités réalisées en réponse à une demande de l'équipe enseignante, même si elle est faite à la maison (ex : aide découpage et plastification, création de matériel pédagogique, ménage et aménagement de classe, etc.);

Les heures d'implication qui ne comptent pas :

- Votre participation aux assemblées générales, la soirée d'information de la classe de votre enfant et les rencontres d'évaluation avec les enseignants. Votre présence à ces activités est obligatoire, mais ne peut pas compter parmi les 20 heures exigées par année;
- Le temps consacré à la maison pour soutenir son enfant dans sa démarche scolaire et ses projets personnels.

5. DÉFINITION DES MENTIONS VERTE OU ROUGE

Chaque famille doit compiler et transmettre ses heures via le formulaire prévu à cet effet dans les délais requis. Voici le lien : [Déclaration d'implication parentale 2021-22](https://bit.ly/3a1nfb8) (<https://bit.ly/3a1nfb8>). Si la famille a respecté ses engagements de participation, elle reçoit une mention verte pour la période. Si une ou plusieurs exigences n'ont pas été respectées, elle reçoit une mention rouge.

MENTION VERTE POUR LA PÉRIODE

Lorsqu'une famille remplit les trois conditions suivantes :

- Présente aux rencontres obligatoires (assemblée générale, soirée d'information de la classe de son enfant, rencontre d'évaluation avec l'enseignant);
- Atteint 4 heures de participation au cours de la période s'échelonnant sur deux mois ;
- Transmets ses heures de participation dans le délai requis.

Elle obtient **une mention verte** pour la période.

MENTION ROUGE POUR LA PÉRIODE

Lorsqu'une famille se retrouve dans l'une ou plusieurs des situations suivantes pour une même période :

- Absente lors d'une rencontre obligatoire (assemblée générale, rencontre d'évaluation avec l'enseignant);
- Objectif de 4 heures non-atteint pour la période de deux mois;
- Non-transmission des heures dans les délais. Un délai de grâce de 48h sera accordé pour transmettre vos heures, après quoi on considère qu'aucune heure n'a été faite.

Elle obtient **une mention rouge** pour la période.

6. PROCÉDURES DE SUIVI AUPRÈS DES FAMILLES EN CAS DE MENTION(S) ROUGE(S)

Les procédures de suivi appliquées visent dans une première et deuxième étape à accompagner les parents et les aider à trouver des idées et des façons de s'impliquer qui leur conviennent et qui contribuent au programme alternatif. Dans une troisième étape, si les parents ne démontrent pas de volonté de respecter les exigences d'implication telles qu'ils se sont engagés à le faire au moment de l'inscription de leur enfant au programme alternatif, la procédure de suivi prévoit que l'inscription de leur(s) enfant(s) au programme alternatif ne sera pas reconduite l'année suivante.

En tout temps, la direction ainsi que le comité accueil et implication parentale sont appelés à faire preuve de jugement dans l'application des procédures de suivi. Une situation particulière pourrait faire en sorte qu'une famille ne soit pas en mesure, pour une période donnée, de répondre aux exigences de participation parentale. Il sera alors important pour cette famille de communiquer avec la direction afin de faire part de sa situation en toute confidentialité.

ÉTAPE 1 - UNE MENTION ROUGE

Lorsqu'une famille reçoit une mention rouge pour la période, voici la procédure de suivi qui s'applique :

- Transmission d'une lettre aux parents par le comité accueil implication parentale pour les aviser du manquement et rappeler l'importance de l'implication.
- Appel téléphonique aux parents par un membre du comité accueil et implication parentale afin d'apporter un support puis proposer des idées et des façons de s'impliquer.

ÉTAPE 2 – DEUX MENTIONS ROUGE

Lorsqu'une famille cumule deux mentions rouge, voici la procédure de suivi qui s'applique :

- Ouverture du dossier
- La direction ou un membre du comité accueil et implication parentale contacte les parents par téléphone pour :
 - Connaître les raisons du manque d'implication
 - Convenir d'un plan d'action à respecter pour le reste de l'année qui est signé et inséré au dossier.
 - Ce plan contient des objectifs concrets d'implication en termes d'heures et de façons de s'impliquer.
- Plutôt que de procéder par téléphone, la direction peut aussi décider de tenir une rencontre pour discuter et convenir du plan d'action. Pour la signature du plan d'action, la direction rencontrera en personne ou visioconférence le parent.
- Les parents doivent démontrer leur volonté de respecter les règles d'implication au cours de la période suivante et pour le reste de l'année, à défaut de quoi l'inscription de leur enfant pourrait ne pas être reconduite l'année suivante, conformément à la procédure établie à l'étape 3.

ÉTAPE 3 – TROIS MENTIONS ROUGE

Lorsqu'une famille cumule trois mentions rouge, voici la procédure de suivi qui s'applique :

- Les parents doivent participer à une rencontre avec un comité composé de la direction, d'un enseignant qui n'est pas le titulaire d'un des enfants de la famille ainsi que d'un parent membre du comité accueil et implication. Suite à la rencontre, ce comité décide si la famille sera de nouveau acceptée ou refusée l'année suivante. La direction prend la décision suite aux recommandations du comité.
- Si la famille est refusée, une lettre est transmise spécifiant que l'inscription ne sera pas reconduite l'an prochain et qu'une place à l'école de quartier sera réservée.

- Le programme se réserve le droit de refuser une demande d'admission pour un autre enfant d'une famille dont l'inscription n'a pas été renouvelée à cause du non-respect des exigences d'implication. Une rencontre sera tenue entre le parent, la direction et une personne du comité pour revoir l'engagement du parent et du plan d'action à mettre en place, afin de respecter la politique d'implication.

CUMULATIF DES MANQUEMENTS

Le cumul des manquements ou mentions rouge est comptabilisé par année scolaire, mais une fois ouvert, le dossier de participation parentale suit la famille tout au long du parcours scolaire des enfants. Selon l'historique du dossier et le plan d'action convenu avec la famille lors des années subséquentes, la deuxième étape de cette procédure pourrait être applicable dès le 1^{er} manquement. Une rencontre sera tenue entre le parent, la direction et une personne du comité pour revoir l'engagement du parent et du plan d'action à mettre en place, afin de respecter la politique d'implication.

ANNEXE 1



Plan d'Action – Implication parentale

Année scolaire 20__ - 20__
École Saint-Julien - Alternatif
Nom du parent :
Nom des enfants :

Plan d'action

<u>Situation :</u>
•

<u>Date de mise en place</u>	<u>Objectifs</u>	<u>Moyens</u>	<u>Révision</u>
	•	-	
	•	-	
	•	-	

RAPPEL DES MODALITÉS DE PARTICIPATION PARENTALE :

- 20 heures par famille, par année :
- De plus, l'obligation :
 - d'assister aux assemblées générales;
 - d'assister à la soirée d'information de la classe de son enfant qui a lieu en début d'année scolaire.
 - d'assister aux rencontres d'évaluation parent – élève – enseignant tout au long de l'année scolaire.
- Ce plan contient des objectifs concrets d'implication en termes d'heures et de façons de s'impliquer. À défaut du respect de celui-ci, la candidature de leur enfant pourrait ne pas être reconduite l'année suivante par la direction, suite à la recommandation du comité.
- En cas de manquements similaires à la présente lors des années subséquentes du parcours scolaire de l'élève, la deuxième étape de cette procédure sera applicable dès le 1^{er} manquement.

Signatures

		Date
Parent		
Parent du comité		
Direction		